

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
294^{ème} REUNION
NEW YORK, USA
21 SEPTEMBRE 2011

PSC/MIN/COMM(CCXCIV)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 294^{ème} REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), à sa 294^{ème} réunion tenue, le 21 septembre 2011 au niveau ministériel, et au nom des chefs d'Etat et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur la situation en Libye:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication du Président de la Commission sur les derniers développements en Libye;
2. **Rappelle** tous ses communiqués antérieurs sur la situation en Libye, en particulier le communiqué PSC/AHG/Comm.(CCXCI), adopté lors de sa réunion 291^{ème}, qui s'est tenue au niveau des chefs d'Etat et de Gouvernement le 26 août 2011, qui, entre autres, appelle à la formation d'un Gouvernement inclusif de transition, qui serait le bienvenu pour occuper le siège de la Libye au sein de l'UA;
3. **Prend en outre note** du communiqué adopté par le Comité ad hoc de haut niveau de l'UA sur la Libye, lors de sa réunion tenue à Pretoria, en Afrique du Sud, le 14 septembre 2011, et des recommandations qui y figurent, ainsi que de la déclaration faite par le Président de l'Union, le Président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, lors de la réunion de haut niveau sur la Libye tenue sous les auspices des Nations unies à New York, le 20 septembre 2011;
4. **Exprime sa préoccupation** face aux combats en cours dans certaines parties de la Libye et **lance un appel** en vue d'une cessation immédiate de toutes les hostilités;
5. **Réitère la profonde préoccupation** de l'UA face à la prolifération des armes en provenance des dépôts militaires libyens et à leur impact sur la sécurité et la stabilité régionales, et **note avec satisfaction** la prise de conscience croissante, au sein de la communauté internationale, de la gravité de la menace ainsi posée. À cet égard, le Conseil **demande** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre des mesures envisagées pour faciliter la coordination et la coopération régionales et les efforts connexes;
6. **Réitère en outre la profonde préoccupation** de l'UA face au sort des travailleurs migrants africains en Libye et **demande instamment** aux autorités libyennes de prendre des mesures immédiates pour donner suite à leur engagement déclaré à assurer leur sécurité et leur sûreté, et **en appelle** aux Etats membres et aux partenaires à coopérer avec la Commission en vue de la tenue rapide d'une conférence des donateurs pour mobiliser des ressources pour la réintégration socio-économique des travailleurs migrants dans leurs pays d'origine;

7. **Prend note** des dispositions pertinentes de la résolution 2009 (2011) et **demande** au Conseil de sécurité de lever les mesures imposées s'agissant de la zone d'exclusion aérienne et de l'interdiction de vol, et de mettre fin à l'autorisation donnée aux Etats membres à cet égard, en ayant vu l'objectif pour lequel la résolution 1973 (2011) a été adoptée;
8. **Demande** au Président de la Commission de soumettre des rapports réguliers sur l'évolution de la situation en Libye;
9. **Décide** de rester activement saisi de la question.